



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

### 3<sup>e</sup> Session

Chennai (Inde), 6-10 février 2017

### PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE CUMIN ET LE THYM

(Préparé par le Brésil assisté par le Chili, la Chine, l'Union européenne, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Pologne, la République de Corée, IOSTA)

#### INTRODUCTION

1. Lors de sa 2<sup>e</sup> session tenue en septembre 2015, le Comité sur les épices et herbes culinaires (CCSCH) a approuvé la création d'un groupe de travail en ligne (GTE) dirigé par le Brésil pour préparer des plans d'échantillonnage pour l'inclusion du thym et du cumin dans les normes à la prochaine session du CCSCH en vue de faciliter la prise de décision y relatives dans l'avenir.

2. À cette fin, le Comité a souligné la nécessité de prendre en compte les recommandations du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)<sup>1</sup>, en particulier:

*« Les comités de produits devraient se dissuader de référencements purs et simples sur les lignes directrices sur l'échantillonnage (CAC / GL 50-2004), et s'encourager à élaborer leurs propres plans d'échantillonnage et, ce faisant, ils devraient se servir de ces lignes directrices CAC / GL 50-2004 et des Principes pour l'établissement ou le choix des procédures d'échantillonnage du Codex (Manuel de procédure). Si les comités de produits ne sont pas en mesure de le faire, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage serait en mesure d'élaborer de tels plans d'échantillonnage pour autant que les comités de produits fournissent des informations sur l'AQL ou le LQ. Dans les cas où les comités ne sont plus actifs, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pourrait entreprendre l'élaboration de plans en cas de besoin d'échantillonnage ».*

#### GÉNÉRALITÉS ET RÉSULTATS DES TRAVAUX

3. LE GROUPE DE TRAVAIL EN LIGNE SUR L'ÉCHANTILLONNAGE a mené ses travaux sur un ensemble de trois questionnaires pour proposer et réévaluer les conclusions et recommandations du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS).

4. Le Groupe de travail en ligne est parvenu aux conclusions suivantes qui ont guidé son travail :

5. Il n'y avait pas d'appui pour une référence isolée à la norme ISO 948 : 1980 ; et

6. La meilleure approche serait de prendre en compte les procédures générales de prélèvement des échantillons d'épices comme dans la norme ISO 948 : 1980 et d'élaborer en outre un plan d'échantillonnage pour le cumin et le thym.

7. Les discussions au sein du Groupe de travail en ligne ont également été axées sur l'évaluation de la question de savoir si les plans d'échantillonnage adoptés dans les normes par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pouvaient être utilisés dans les normes pour le thym et le cumin ; ou si ce serait une meilleure stratégie d'élaborer les plans d'échantillonnage pour le thym et le cumin comme décrit dans les Directives générales sur l'échantillonnage (CAC / GL 50-2004).

8. Ces propositions n'ont reçu aucun commentaire et / ou déposition du Groupe de travail.

<sup>1</sup> REP14/MAS par. 83.

9. Un aperçu des plans d'échantillonnage du Codex et les discussions du Groupe de travail en ligne sont résumés dans les pièces jointes **1, 2 et 3** des trois questionnaires soumis aux membres du Groupe de travail.

### **RÉFLEXIONS ET QUESTIONS POUR LE CCSC**

10. Les discussions au sein du Groupe de travail en ligne (pièces jointes 1, 2 et 3) ont atteint un consensus sur la recommandation du Groupe de travail de ne pas faire une référence isolée au plan d'échantillonnage ISO 948 : 1980.

11. Néanmoins, à la suite de cette décision et en tenant compte de l'absence de commentaires et / ou de déposition à la dernière étape des discussions du groupe de travail, il n'y avait pas de progrès dans le Groupe de travail en ligne.

12. Par conséquent, afin de procéder aux travaux, le Comité souhaitera peut-être examiner :

- S'il est adéquat de définir un plan d'échantillonnage pour le projet de normes Codex pour le thym et le cumin basé sur :
  - les organigrammes, arbres de décision et les valeurs de la taille du lot, la taille de l'échantillon et les critères d'acceptation ou de rejet du lot comme décrit dans les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CAC / GL 50- 2004) ou
  - la même approche prise par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, et la description dans les Normes, des plans d'échantillonnage pour le thym et cumin (voir annexe I).
- ou s'il est adéquat d'élaborer un document pour examen par le CCMAS pour:
  - indiquer les Sections, les organigrammes et / ou des arbres de décision du CAC / GL 50-2004 qui conviennent aux fins de l'élaboration des plans d'échantillonnage pour le thym et le cumin, et / ou les épices ;  
ou
  - évaluer la proposition de prendre la même approche que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (Annexe I) pour élaborer les plans d'échantillonnage pour le thym et le cumin, et / ou les épices.

## ANNEXE I

**Plans d'échantillonnage**

Le niveau de contrôle approprié est sélectionné comme suit :

**Niveau de contrôle I - Échantillonnage Normal**

**Niveau de contrôle II - Différents (Taille d'échantillonnage à des fins d'arbitrage du Codex),  
contrôle ou nécessité d'une meilleure  
estimation du lot**

**PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE 1  
(NIVEAU DE CONTRÔLE I, NQA = 6,5)**

<b>POIDS NET ÉGAL OU INFÉRIEUR À 1 KG (2,2 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
4 800 ou moins	6	1
4 801 – 24 000	13	2
24 001 – 48 000	21	3
48 001 – 84 000	29	4
84 001 – 144 000	38	5
144 001 – 240 000	48	6
Plus de 240 000	60	7
<b>POIDS NET SUPÉRIEUR À 1 KG (2,2 LB) MAIS INFÉRIEUR À 4,5 KG (10 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
2 400 ou moins	6	1
2 401 – 15 000	13	2
15 001 – 24 000	21	3
24 001 – 42 000	29	4
42 001 – 72 000	38	5
72 001 – 120 000	48	6
Plus de 120 000	60	7
<b>POIDS NET SUPÉRIEUR À 4,5 KG (10 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
600 ou moins	6	1
601 – 2 000	13	2
2 001 – 7 200	21	3
7 201 – 15 000	29	4
15 001 – 24 000	38	5
24 001 – 42 000	48	6
Plus de 42 000	60	7

**PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE 2**  
**(NIVEAU DE CONTRÔLE II, NQA = 6,5)**

<b>POIDS NET ÉGAL OU INFÉRIEUR À 1 KG (2,2 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
4 800 ou moins	13	2
4 801 – 24 000	21	3
24 001 – 48 000	29	4
48 001 – 84 000	38	5
84 001 – 144 000	48	6
144 001 – 240 000	60	7
Plus de 240 000	72	8
<b>POIDS NET SUPÉRIEUR À 1 KG (2,2 LB) MAIS INFÉRIEUR À 4,5 KG (10 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
2 400 ou moins	13	2
2 401 – 15 000	21	3
15 001 – 24 000	29	4
24 001 – 42 000	38	5
42 001 – 72 000	48	6
72 001 – 120 000	60	7
Plus de 120 000	72	8
<b>POIDS NET SUPÉRIEUR À 4,5 KG (10 LB)</b>		
<b>Taille du lot (N)</b>	<b>Taille de l'échantillonnage (n)</b>	<b>Critère d'acceptation (c)</b>
600 ou moins	13	2
601 – 2 000	21	3
2 001 – 7 200	29	4
7 201 - 15 000	38	5
15 001 - 24 000	48	6
24 001 - 42 000	60	7
Plus de 42 000	72	8